

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

2^{ème} Commission

N° CP-2016-7-2-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**ALSACE DESTINATION TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR 2016**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'attribuer le complément de subvention à l'ADT, à savoir 1 208 542,50 €, afin de permettre son fonctionnement pour l'année 2016. Une convention de financement sera conclue et précisera notamment les modalités de versement de la subvention qui suivront une périodicité mensuelle (premier acompte en juillet 2016).
Il est également proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

I. Préambule

Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique (ADT68) a été créée en 1951 par le Conseil Général du Haut-Rhin. Depuis cette date, elle prépare et met en œuvre la politique touristique du Département, conformément à l'article L 132-2 du Code du Tourisme.

Les Assemblées départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont décidé, le 16 octobre 2015, la création d'une nouvelle structure de développement de l'économie touristique des territoires au service de la Destination Alsace, sous la forme d'une association de droit local dénommée Alsace Destination Tourisme (ADT).

Cette nouvelle agence, née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion des ADT 68 et 67, a pour objet statutaire de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- prendre, susciter, favoriser toute initiative et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,

- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

II. Subvention de fonctionnement pour 2016

La mise en place opérationnelle de l'ADT sera pleinement effective au 1er juillet 2016. Dans cette attente, une subvention de fonctionnement a été accordée à l'ADT68 par la Commission Permanente du 22 janvier 2016 à hauteur de 878 940 €, représentant 40 % du montant alloué en 2015 (2 197 350 €).

Un plan d'économies de l'ordre de 5 % par rapport aux budgets cumulés 2015 des deux ADT 67 et 68 a été demandé pour 2016. Cette diminution de 5 % se poursuivra en 2017.

Aussi, la subvention totale 2016 allouée par le Département du Haut-Rhin pour le fonctionnement de l'ADT pourrait être fixée à 2 087 482,50 €, sur la base d'un budget prévisionnel de 5,246 M€.

Il est donc proposé d'attribuer le complément de subvention à l'ADT, à savoir 1 208 542,50 €, afin de permettre son fonctionnement pour l'année 2016. Une convention de financement, jointe au rapport, sera conclue et précisera notamment les modalités de versement de la subvention qui suivront une périodicité mensuelle (premier acompte en juillet 2016).

En outre, il est proposé de prendre acte du bilan de l'exécution budgétaire 2015 de Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement, joint en annexe.

Enfin, il est précisé que dans le cadre d'actions d'intérêt départemental particulières, le Département du Haut-Rhin se réserve la possibilité d'examiner les demandes de soutien financier complémentaires qui pourraient être présentées par Alsace Destination Tourisme.

III. Transfert du bénéfice de la convention conclue avec l'ADT68 le 3 mars 1995 au profit de l'ADT

Par convention du 3 mars 1995, le Département a mis gratuitement à la disposition de l'ADT68 un immeuble et ses annexes situés 1, rue Schlumberger à Colmar. Il s'est également engagé à prendre en charge tous les frais d'entretien, de chauffage, et plus généralement de fonctionnement de l'immeuble (eau, électricité, mobilier...).

Alsace Destination Tourisme souhaite bénéficier du maintien en vigueur, à son profit, de cette convention, jusqu'au 31 décembre 2016.

Un tel transfert de convention ne pose aucune difficulté, dès lors, d'une part, que dans le cadre de la procédure de fusion à intervenir entre Alsace Destination Tourisme et l'ADT68, il est prévu que la première association bénéficiera de tous les engagements antérieurs pris au profit de l'ADT68 et, d'autre part, que le Conseil départemental s'est déjà prononcé, le 16 octobre 2015, en faveur de la poursuite des missions et compétences de l'ADT68 par Alsace Destination Tourisme et a accepté que les moyens de l'ADT68 soient regroupés au sein de la nouvelle structure.

Pour autant, une nouvelle convention entre le Département et l'ADT, prenant en compte les spécificités de la nouvelle association, pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre de l'avenant actant le transfert du bénéfice de la convention précitée de 1995, de prévoir que celle-ci prendra fin le 31 décembre 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention forfaitaire à Alsace Destination Tourisme (ADT) d'un montant de 1 208 542,50 €, afin de permettre son fonctionnement pour l'année 2016, subvention qui s'ajoute à celle déjà octroyée à Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique (ADT68) avant sa fusion-absorption au sein de l'ADT,
- d'approuver la convention de financement afférente avec l'ADT, jointe au rapport, et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental,
- de prendre acte du bilan de l'exécution budgétaire 2015 présentée par Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique, joint en annexe,
- d'approuver le principe du transfert, au profit d'Alsace Destination Tourisme, de la convention du 3 mars 1995 conclue entre le Département et l'ADT68,
- de valider en conséquence l'avenant n°1 à cette convention, joint en annexe, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer avec Alsace Destination Tourisme, suite à la fusion de l'ADT68 au sein de cette association, étant précisé que la convention ainsi transférée prendra fin au 31 décembre 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN